

Délibération N°: 23-097

Acte mis en ligne le : 23/11/2023

Conseillers en exercice : 36

Présents : 25    Votants : 35

L'an 2023, le JEUDI 16 NOVEMBRE à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président.  
Secrétaire de séance : Christine NOWAK.

*Présents* : Mmes et MM ANTONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BICHET Fabien, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

*Procurations* : ANTONIN Daniel à REVEYRAND Michel  
BICHET Fabien à DELAY Monique  
CARLES Michel à ROUSSEL Régis  
CHARDON Véronique à COCHARD Bernard  
CHASTAGNARET Martine à NOWAK Christine  
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André  
GENDRIN Valérie à PORRETTA René  
HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle  
ROSET Patrick à GIRERD-POTIN Albert  
TERRY Joël à CASTAING Patrick

*Nomenclature ACTES* : 84

D23-097 / STRATEGIE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Au titre de la Loi Notre du 7 août 2015, les EPCI à fiscalité propre sont obligatoirement compétents en matière de développement économique. Collines Isère Nord Communauté le rappelle et entend confirmer ses missions en la matière auprès des communes, de leurs partenaires et des entreprises.

En outre, le contexte actuel - avec la Loi Climat et Résilience qui introduit le Zéro Artificialisation Net à horizon 2050 - nécessite une actualisation des décisions prises en matière d'aménagement et de développement économique (à savoir la délibération n°15/133 du 17/12/2015 validant les axes stratégiques de développement économique et la délibération n°16/070 du 23/06/2016 actant du schéma d'aménagement et de développement des ZAE).

A cet effet, la présente délibération propose de nouveaux principes et des zones d'intervention prioritaires. Elle contribue à bâtir un cadre permettant de mettre en œuvre un développement économique concerté et cohérent à l'échelle de Collines Isère Nord Communauté.

Les 3 principes actés par la présente sont les suivants :

1/ Collines Isère Nord Communauté est le chef de file de l'action locale en matière d'aménagement et de développement économique.

A cette fin, elle conçoit la stratégie d'ensemble à l'échelle de la Communauté de Communes et produit les documents qui encadrent ses interventions, notamment la stratégie de développement des zones d'activités.

2/ Collines Isère Nord Communauté affirme son rôle de pilote concernant les Zones d'Activité Économiques.

Elle conduit le développement des ZAE en prenant en charge leur aménagement, leur commercialisation et leur entretien ; en s'appuyant sur les compétences nécessaires à la bonne exécution de ces missions.

Pour conduire au mieux sa stratégie concernant le développement des ZAE, Collines Isère Nord Communauté confirme la nécessité de se doter d'outils et de ressources permettant notamment de dialoguer avec les propriétaires privés, d'acquiescer les fonciers à aménager, de mettre en œuvre et d'amener à leur terme les travaux d'aménagement, de commercialiser les fonciers auprès des utilisateurs, d'encadrer le développement de programmes immobiliers spécifiques, etc...

Dans cet objectif, Collines Isère Nord Communauté rappelle (de façon non exhaustive) les outils et ressources mobilisables, notamment en termes d'urbanisme, de partenariat, de contractualisation, de dispositifs juridiques et financiers, etc...

Les éléments de stratégie, les outils et les ressources sont plus amplement détaillés en annexe 1.

3/ Collines Isère Nord Communauté prédéfinit les zones d'interventions foncières qui seront prioritairement travaillées pour aménager des Zones d'Activités Économiques. Celles-ci permettront d'offrir de nouveaux supports d'implantation et de développement aux entreprises et intègrent à ce titre la stratégie d'aménagement du foncier économique.

Les zones d'interventions prédéfinies : ces zones sont représentées sous forme de cartes et sont définies qualitativement en 3 catégories :

1. Zones prioritaires : identifiées au SCoT Nord Isère, ces zones ont du foncier disponible classé dans le périmètre actuel des ZAE. Cartes numéros : cf annexe 2
2. Zones intermédiaires : zones définies actuellement comme zone économique au titre de l'inventaire des zones économiques. Cartes numéros : cf annexe 2
3. Zones isolées : autres tenements économiques en dehors des zones d'activités économiques précédemment citées. Cartes numéros : cf annexe 2

Chacune des cartes fait également apparaître des zones identifiées « réflexion foncier économique de demain ». Cette identification doit faire l'objet d'un travail approfondi de concertation entre les communes et l'intercommunalité.

Au final, les objectifs de cette stratégie sont :

- Identifier et réaliser des projets opérationnels à court et moyen terme,
- Estimer le potentiel quantitatif en termes d'hectares supplémentaires mobilisables,
- Définir le développement économique de demain, en lien avec le contexte réglementaire de sobriété foncière, afin d'optimiser l'aménagement et le développement économique du territoire à horizon 2050.



Afin de visualiser ces zones, elles sont annexées à la présente délibération (annexe 2).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique de COLL'in Communauté,
- VU les travaux présentés en Commission mixte Aménagement-Economie et en Bureau communautaire du 03/10/2023,
- CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la stratégie d'aménagement et de développement économique pour répondre aux enjeux de demain,
- D'APPROUVER les principes proposés dans la présente délibération,
- D'APPROUVER les annexes de ladite délibération précisant les éléments de stratégie et définissant les zones d'intervention prioritaires,

D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Christine NOWAK 	René PORRETTA 	- PJD23-097 - PJD23-097(2)